

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SAS VALDHEVE SERVICES, dont le siège social est situé Ferme de la Soyée à ALLÉRIOT, au capital de 50 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chalon-sur-Saône sous le numéro 929 547 891 00010, représentée par Edouard LELEDY habilité aux fins des présentes par les statuts de la société,

Ci-après dénommée : « **le Loueur** »,

D'UNE PART,

Et :

Dont le siège social est situé

au capital de €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro, représentée par habilitée aux fins des présentes par les statuts de la société.

Ci-après dénommée : « **le Locataire** »,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT;

ARTICLE 1 – Nature et date d'effet du contrat

Le **loueur** met à disposition du **locataire**, un tracteur agricole de marque JOHN DEERE de type 6R250, numéro de série 1L06250RPPR182432, immatriculé GN-709-KJ de 04/2023 attelé à une benne de marque KRAMPE BANDIT 800, numéro de série 128940, avec chauffeur, à titre onéreux, à compter du

ARTICLE 2 – État du matériel agricole

Lors de la remise du matériel agricole et lors de sa restitution, un procès-verbal de l'état du matériel agricole sera établi entre le locataire et le loueur.

Le matériel agricole devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition au locataire. Toutes les détériorations sur le matériel agricole constatées sur le PV de sortie seront à la charge du locataire.

ARTICLE 3 – Prix de la location du matériel agricole

Les parties s'entendent sur un prix de location euros HT par jour avec chauffeur(calendaires) auquel se rajoute le montant de la TVA (20%), soit un prix TTC de :.....€

ARTICLE 4 – Règlement des factures

Les factures seront réglées en fin de mois par virement sur notre compte bancaire dont l'IBAN est le suivant FR76 1009 6185 8800 0839 7580 246.

L'échéance est à 30 jours date de facture.

ARTICLE 5 – Durée

Le contrat est à durée déterminée, du.....au, soit jours.

Relevé heure compteur : Départ Retour.....

ARTICLE 6 – Autres éléments et accessoires

Le locataire prendra en charge l'ensemble des charges afférentes à la mise à disposition du matériel AGRICOLE :

- Frais d'entretien du matériel AGRICOLE (graissage, etc),
- Les frais de carburant (le matériel est livré avec le plein de carburant et doit être restitué ainsi, à défaut il sera facturé au tarif en vigueur + 15%),
- L'assurance du matériel AGRICOLE.

La sous-location du **matériel AGRICOLE** par le locataire à un tiers est exclue.

7 – Clause en cas de litige

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de **Chalon-sur-Saône**.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

A Allériot, le

Le locataire

signature précédée de la mention
manuscrite « bon pour accord »

Le loueur

signature précédée de la mention
manuscrite « bon pour accord »